



PLAN LOCAL D'URBANISME

10U14

Rendu exécutoire
le



P.A.D.D
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :
Juin 2017

2

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **9 Juin 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **30 Juin 2017**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





PLAN LOCAL D'URBANISME

10U14

Rendu exécutoire
le



ORIENTATIONS GÉNÉRALES PROPOSÉES

Date d'origine :

Juin 2017

2a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **9 Juin 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **30 Juin 2017**

Urbanistes :

Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Commune de La Neuville-sur-Ressons

3 rue du Capitaine Maillard

60490 LA NEUVILLE-SUR-RESSONS

tél : 03 44 42 62 80 Fax : 03 44 40 12 99

Courriel : mairie.laneuville.ressons@wanadoo.fr



Urbanistes

Agence d'urbanisme Arval

Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-39-04-61
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N.Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière :

Conseil Général de l'Oise



Mai 2015

LA NEUVILLE-SUR-RESSONS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suivant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de la Neuville-sur-Ressons en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic dont l'état initial de l'environnement, établi en novembre 2014. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors des réunions de travail de juillet 2014 à janvier 2015. Le 19 février 2015, s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à compter de mai 2015, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux, de la spécificité de la configuration du site, et veillant à la préservation du patrimoine bâti

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal s'inscrit dans un **paysage de transition** entre le plateau agricole composé de champs ouverts occupant la partie ouest de la commune, le fond de vallée du Matz accueillant une vaste zone à dominante humide constituée de pâtures qui accueille le secteur bâti et les Monts du Noyonnais à l'est où alternent pâturages et boisements. Aujourd'hui, **le secteur bâti reste inséré par la topographie** se limitant à une altitude de 75 mètres. A noter le continuum bâti entre les communes de Ressons sur Matz, La Neuville sur Ressons et Ricquebourg étirant l'urbanisation sur près de 3,5 km.

- **La couverture végétale** (11% du territoire) sous forme de **bosquets** de plateaux, de **boisements** de coteau et de **milieux humides** est significative dans la lecture du paysage communal, dans les continuités écologiques et dans le maintien des terres sur les versants du Matz. La gestion des boisements et les conditions de leur pérennité sont à définir au PLU au regard des législations existantes.

- Le **bâti reste assez homogène** et s'intègre correctement à la topographie. Il est dominé par son aspect minéral caractérisé par la brique et un apport discret de pierre. Plusieurs façades, murs et murets participent à l'ambiance rurale de la commune pendant que les espaces publics restent qualitativement traités. La valorisation du bâti ancien mettra en évidence les richesses de la commune, contribuant alors à l'optimisation de l'image de La Neuville sur Ressons plus particulièrement dans son adaptation aux milieux naturels sensibles, dans une logique de développement touristique. En effet, le bourg compte quelques édifices remarquables comme l'ancien moulin (patrimoine hydraulique), l'ancienne fabrique de cosmétiques (patrimoine industriel), la mairie et l'église.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions, en respectant autant que possible la configuration des lieux et tenant compte des besoins du monde agricole et sylvicole. **Préserver de toute urbanisation significative la partie haute des coteaux ouest et est et le fond de vallée humide** pour préserver le vélum du village et faire que le bâti reste contenu dans le fond de vallée et ses coteaux.

- **Définir au P.L.U. de nouvelles conditions de préservation des boisements** notamment entre les bois de plateau (rôle paysager, cynégétique et environnemental fort), les boisements des coteaux et des Monts, ainsi que les bois de milieux humides du fond de vallée du Matz. **Identifier des micro-éléments de paysage à préserver** (haies, arbres des parcs et jardins, etc.) jouant un rôle majeur dans l'insertion paysagère des entités bâties, et pouvant contribuer à retenir les terres sur les coteaux les plus abrupts à proximité des secteurs urbanisés.

- **Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs** en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens de la commune. Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques méritant d'être préservés au titre de l'article L.123-1-5 III-2° du code de l'urbanisme et notamment les murs participant à la continuité du front bâti sur rue.

Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des risques naturels et la nécessité de préserver la ressource en eau

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal est concerné à l'est du secteur bâti par un périmètre de **ZNIEFF** de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) «Massif de Thiescourt / Attiche et bois de Ricquebourg», identifiant des **sensibilités écologiques** à prendre en compte. Au sein de cet espace identifié en ZNIEFF, un corridor écologique inter-forestier de fonctionnalité moyenne et de certitude potentielle assure les liaisons nord-sud de la faune entre le bois de Ricquebourg et le Mont Bellot. Le fond de vallée du Matz accueillant une **zone à dominante humide** implique un usage des sols adapté au maintien de la biodiversité du milieu naturel au regard des orientations du futur **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) qui identifie le cours d'eau au titre des corridors valléen multitrane à fonctionnalité réduite. Les enjeux environnementaux défendus à l'échelle régionale ou nationale, s'inscrivant dans les objectifs du développement durable, sont à intégrer au projet communal.

- Concernant **la qualité des eaux de surface**, aujourd'hui l'état écologique du Matz est «état médiocre» et l'objectif fixé est «bon état» à l'horizon 2015. Son état chimique est «bon état» avec un objectif de «bon état» à l'horizon 2021. Le territoire communal est concerné par les périmètres rapproché et éloigné de protection du point de captage de l'eau potable de Ressons sur Matz.

- Le territoire communal est concerné par **des risques naturels à prendre en compte**, correspondant à la présence de talwegs entraînant des risques de **coulées de boues** ou d'accumulation d'eaux jusque dans le bourg. Le fond de vallée est soumis à un aléa de **remontée de nappe de type nappe subaffleurante**. Il est nécessaire d'en tenir compte dans les perspectives d'aménagement et de développement de la trame urbaine du village.

- La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs du développement durable implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable cherchant à **valoriser les énergies renouvelables** tout en prenant en considération les sensibilités architecturales de La Neuville sur Ressons.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Inscrire les secteurs non urbanisés à fortes sensibilités environnementales et paysagères en zone naturelle** au plan afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux contribuant au maintien de la biodiversité à une échelle plus large, ce qui implique de limiter l'extension urbaine vers l'est, dans la profondeur des terrains et dans le fond de vallée humide, c'est à dire de part et d'autre de la rue du Capitaine Maillard.

- Tenir compte des secteurs de continuités écologiques (passage faune notamment) au niveau du fond de vallée et à l'est au sein des boisements.

- En dehors du périmètre aggloméré, **maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement**, prévoir les aménagements et les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement vers l'aval notamment celles arrivant du plateau ouest et des Mont est, transitant par le secteur aggloméré du bourg. Adapter les conditions d'usage des sols sur les emprises présentant un risque d'inondation par débordement du Matz ou par remontées de nappes. On note la présence d'eau dans les sous sols rue du Capitaine Maillard dont il conviendra d'en interdire dorénavant la réalisation.

- **Veiller à un usage des sols adapté à proximité du Matz** afin de contribuer à atteindre les objectifs de qualité des eaux, en particulier en évitant toute forme de nouveaux obstacles ou creusements, qui perturberaient la fonctionnalité du cours d'eau. Limiter les rejets directs des eaux pluviales vers le domaine public.

- L'usage des sols, dans les périmètres de protection du point de captage de l'eau potable de Ressons devra être **compatible avec la Déclaration d'Utilité Publique**. La commune est dorénavant desservie par l'assainissement collectif au niveau de ces périmètres, permettant un meilleur contrôle des eaux usées rejetées dans le milieu naturel.

- Etablir une réglementation d'urbanisme prenant en considération **la réalisation d'aménagements s'inscrivant dans une meilleure prise en compte des énergies renouvelables** et visant à des économies d'énergie, en particulier dans les secteurs à urbaniser, sans compromettre pour autant la qualité du patrimoine bâti de La Neuville sur Ressons.

Réviser le Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé et étalé dans le temps venant confirmer l'appartenance de la commune au pôle de Ressons-sur-Matz.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le nombre d'habitants sur la commune connaît une importante augmentation depuis 1975 (2,76% en moyenne) qui a tendance à s'amoin-drir sur la période récente (1,2% entre 2006 et 2011). La baisse du solde migratoire sur cette dernière période explique cette moindre croissance.

- L'objectif de croissance de 3 logements par an retenu par le PLU de 2006 équivalent à un taux de croissance proche de 2,2% n'a pas été atteint sur les 7 dernières années. Il convient de se positionner dans ce **contexte de ralentissement de la croissance** sur les 10 dernières années, en proposant des projets adaptés aux parcours résidentiels des populations tout en tenant compte des caractéristiques de la commune et des orientations du SCOT du Pays des Sources qui va faire l'objet d'une mise en compatibilité avec les dispositions du Grenelle de l'environnement. La commune étant toutefois attractive à l'échelle de l'inter-communalité, il s'agit de **stabiliser la population par un accueil régulier d'habitants** et par la construction de logements palliant le desserrement des ménages.

- La Neuville sur Ressons connaît, depuis peu, un **certain vieillissement de sa population** et présente une structure de population proche des moyennes communautaires et départementales. Ainsi, les tendances en cours révèlent un rapprochement de la moyenne départementale ou communautaire, alors que jusqu'à présent la commune s'est distinguée par le maintien d'une population relativement jeune.

S'opère sur la dernière période intercensitaire, un glissement des tranches d'âges des ménages arrivés dans les années 80, vers la catégorie des 45-59 ans et des 60 ans et plus qui représente 41% de la population. Les logements libérés par les personnes âgées, ont été le plus souvent réoccupés par de jeunes ménages. Se pose donc, à l'horizon 2030, la question d'un **meilleur équilibre des tranches d'âge**, notamment en agissant sur l'offre en logements.

- Le projet communal devra déterminer un rythme de croissance pour les 10-15 années à venir, compatible avec la **volonté de maintenir la population et de favoriser une meilleure répartition des tranches d'âges** tout en affirmant le caractère de commune faisant partie du pôle de Ressons sur Matz.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale pour accepter une certaine croissance démographique en respectant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources, dans l'optique de conforter le rôle de commune faisant partie du pôle de Ressons à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources. **Le ralentissement de la croissance démographique** sur les 10 dernières années sera pris en compte, visant ainsi à **réduire au maximum la consommation d'espaces**, en limitant le nombre de nouveau secteur ouvert à l'urbanisation.

- **Adapter l'offre en logements** par une **diversification de leurs typologies** en permettant notamment aux jeunes ménages de pouvoir rester ou s'installer à La Neuville sur Ressons, puis de pouvoir évoluer dans leur parcours résidentiel sur la commune en accédant à la propriété dans une gamme de logements adaptés. Pour se faire il est nécessaire de tenir compte des conditions de renouvellement des habitants au sein des logements déjà existants qui pourraient changer d'occupants d'ici 2030, du potentiel des grands bâtiments qui pourraient être divisés et des disponibilités identifiées dans la trame urbaine déjà constituée. La commune souhaite profiter de la présence d'une grande surface commerciale sur le village pour favoriser la création de **logements en adéquation avec le vieillissement de la population et des tranches d'âges à la recherche de services de proximité**.

- Atteindre un **taux de croissance annuel moyen** de la population d'**environ 1,2%** de 2014 à 2030, compatible avec le nombre de logements affiché au SCOT (119 logements avec un desserrement estimé à 2,4 personnes/ménage), basé sur la consommation de la moitié du potentiel de la trame urbaine (14 logements) et l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos Caronnesse pour une surface d'environ 1 ha avec une densité de 15 à 17 logements/ha minimum suivant le SCOT soit 17 nouveaux logements, totalisant les 31 logements supplémentaires à l'horizon 2030. Il correspond à un gain d'environ 58 habitants, soit 285 habitants possibles en 2030, ce qui se traduit par une moyenne d'un peu plus d'un ménage par an.

Scénario envisagé : Croissance identique à la période récente (2006 - 2011)

2006	taux d'évol. annuel moyen 06/11	2011	2011	taux d'évol. annuel moyen 11/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 11/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 11/30	2030
214	1,19%	227	227	1,17%	252	1,19%	268	1,20%	285

+ 58 habitants Soit 3 habitants en moyenne par an, près de 5 ménages tous les 4 ans.

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé

2006	taux d'évol. annuel moyen 06/11	2011	2011	taux d'évol. annuel moyen 11/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 11/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 11/30	2030
82	1,42%	88	88	1,65%	102	1,61%	110	1,60%	119

+ 31 logements Soit environ 3 logements en moyenne tous les 2 ans.

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

Rendre possible la réalisation d'environ 31 résidences principales à l'horizon 2030 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le stock de logements vacants et de résidences secondaires équivalent à 5 logements ne constitue plus un potentiel important de création de résidences principales. Ce stock, les perspectives de division et de changement de destination des bâtiments (5) ainsi que le nombre de terrains encore libres dans la trame urbaine sont faibles (18) et offrent un potentiel de 28 logements pouvant être ramené à 14 logements afin de tenir compte des possibles rétentions foncières. Soit un **potentiel pondéré de 14 logements dans la trame urbaine actuelle**. Le besoin lié au desserrement des ménages peut être estimé à 7 logements à l'horizon 2030. La densité du bâti est actuellement de 6 logements à l'hectare. Il convient de **s'interroger sur l'éventuelle ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs** (notamment de réétudier l'opportunité d'une ouverture à l'urbanisation des secteurs précédemment identifiés par le PLU de 2006) et sur la densité du bâti envisagée en respectant les orientations du SCOT (15 à 17 logements/ha).

- L'offre locative proche de 20% est significative et supérieure à la moyenne communautaire (16,5%). Elle est à 95% privée et pose question quant à sa pérennité. Elle contribue au renouvellement des habitants (25% des ménages occupent leur logement depuis moins de 5 ans en 2011). L'offre locative aidée est limitée à 1 logement en 2011. Le SCOT préconise au moins 18% de logements locatifs dont à minima 30% de logements locatifs aidés. L'offre en logements locatifs aidés est à adapter.

- Le parc de logements est majoritairement composé de **grands logements** (69% sont des 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux **besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes** (47% des ménages en 1999), notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune. Poursuivre les efforts d'une offre en logements correspondant aux besoins des jeunes ménages et proposer une offre de logements spécifique adaptée aux personnes âgées ou captives.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

-La mise en œuvre des objectifs chiffrés avancés implique environ **31 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2030**, soit 10 logements en deçà des chiffres observés entre 1990 et 2011 (43 sur les 20 dernières années). En tenant compte des disponibilités dans le tissu bâti déjà constitué (28 logements) et des mesures de pondération liées aux risques de rétention foncière estimés à 50%, **il est utile d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du Clos Caronnesse pour une surface d'environ 1 ha permettant la réalisation de 17 logements supplémentaires**. Il s'agit du secteur déjà identifié en zone 1AUh par le précédent PLU. Cette zone à l'ouest de la rue du Moulin fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant de maîtriser le développement du secteur (type de logements, accès, paysage, phasage etc.). **L'analyse de l'évolution du taux de croissance sera effectuée tout au long de** l'application du document, suivant le degré de réalisation des logements sur la zone 1AU, de renouvellement constaté des occupants au sein des logements existants, les divisions ou mutations de bâtiments survenues, les rétentions foncières observées et suivant la confirmation du desserrement des ménages qui a été estimé à 2,4 personnes par logements suivant le SCOT.

- Créer 6 logements locatifs aidés de manière à atteindre les 30% du parc de logement locatif demandé par le SCOT. Ces logements pourront être réalisés dans le cadre d'opérations nouvelles ou de division du bâti existant.

- Porter un effort de construction ou de mutation du bâti existant vers la réalisation de **logements de taille moyenne (2-3-4 pièces) en accession ou en location privée et publique** permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement et d'offrir des logements accessibles aux personnes âgées par le biais d'orientations d'Aménagement et de Programmation sur les principaux sites voués à connaître une mutation de leur usage vers le logement.

Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuels et futurs

S'assurer du bon fonctionnement et du développement des zones d'attractivité identifiées ; mettre en valeur l'offre touristique locale

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le fonctionnement du village repose sur une **logique bi-linéaire** de part et d'autre du fond de vallée, sans véritable centralité (outre la Mairie et la place publique lui faisant face) et une **forte attractivité du centre ville de Ressons sur Matz** dans le prolongement de la rue du Moulin.

- La commune confirme le projet d'**aménagement de la zone à dominante humide** à destination d'activités sportives, de loisirs, touristiques et pédagogiques, visant à sensibiliser les générations futures sur l'importance des zones humides. Outre les aménagements légers de plein air, cet aménagement pourrait comprendre la réalisation d'une salle nécessaire à l'accueil de groupes, de scolaire et notamment à l'organisation de vidéoprojections sur le thème de l'eau et des milieux humides. Ces aménagements jouxtant les trames urbaines des communes voisines de Ricquebourg et Ressons sur Matz présentent un intérêt qui va au delà de l'échelle communale et s'inscrit à l'échelle du pôle de Ressons voire de la Communauté de Communes du Pays des Sources (dont le nom fait aussi référence à l'eau).

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Favoriser les liaisons viaires et douces d'est en ouest entre les deux trames urbaines linéaires rue du Moulin et rue du Capitaine Maillard. Poursuivre l'aménagement de la place publique et des abords de la D 938 afin de favoriser le lien entre ces deux secteurs. **Le projet de valorisation de la zone à dominante humide, en lien avec les instances compétentes (agence de l'eau, Pays, etc..)** à des fins pédagogiques, de sports et de loisirs et touristiques comprenant des aménagements extérieurs légers et une salle d'accueil des groupes et conférence en bois, sur fondation adaptées pouvant aussi éventuellement accueillir des manifestations communales. Ce projet revêt une dimension intercommunale dans la mesure où une liaison nord sud traversant la plaine permettrait de relier Ricquebourg à Ressons sur Matz .

- **Prévoir la création de poches de stationnement** dans les secteurs d'habitat les plus denses et lorsque la voirie trop étroite ne permet pas l'accueil de place de stationnement latérales.

- **Conforter l'intérêt touristique de la commune** en mettant en évidence la présence de l'eau (rivière, zone à dominante humide, patrimoine hydraulique,..) et les attraits de son patrimoine architectural (église, murs, porches,...).

Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune

Garantir le déploiement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités ; offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune fait partie intégrante du **pôle de Ressons sur Matz** et accueille en entrée de village sud le super marché associé au pôle et aux commerces et services de proximité situé le long de la D 938 (sur les communes de Ressons et La Neuville sur Ressons). Elle compte aussi, le long de cette voie une activité d'Antiquaire et un salon de toilettage qu'il semble souhaitable de voir perdurer. Ce secteur d'activités commerciales en entrée de village bénéficie aujourd'hui d'un potentiel d'extension in situ qu'il est nécessaire de préserver.

- On compte un peintre rue du capitaine Maillard et 4 assistantes maternelles.

- Le village **ne compte plus de sièges d'exploitations agricoles** implantés sur son territoire. Les agriculteurs cultivant les terres du village sont implantés sur les communes voisines. L'activité agricole reste toutefois bien présente en occupant 55% de la superficie totale du territoire.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Confirmer le **secteur spécifique destiné aux activités commerciales** en entrée de village sud en lien avec les commerces de Ressons sur Matz. Anticiper ses projets d'extension limités par le terrain (limite communale, Matz, D938, habitat).

- **Préserver les commerces existants le long de la D938** et favoriser le maintien de leur situation à destination d'activité économique.

- Favoriser la **mixité des fonctions urbaines** en autorisant dans la zone urbaine les activités compatibles avec la proximité des secteurs habités.

- **Prendre en considération les besoins du milieu agricole** : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité de construction de bâtiments nécessaires à l'activité, hors agglomération, en prenant en compte les sensibilités environnementales des lieux et l'insertion paysagère. Tenir compte des projets agricoles et de diversification de l'activité agricole identifiés par le diagnostic par la mise en place de dispositions réglementaires adaptées.

Organiser sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement doux

Améliorer les conditions de circulations et de stationnement dans le village; organiser un maillage piétonnier à l'échelle communale et intercommunale, en lien avec les communes voisines; garantir une bonne desserte par les réseaux et la défense incendie

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La gare de transport de voyageurs la plus proche est celle de Tricot à 14 km. Les gare de Thourotte et Compiègne sont respectivement à 16 et 20 km. La commune est **principalement desservie par la D938** qui traverse le secteur bâti du sud au nord. Elle permet, au sud, de rejoindre la D82 puis l'A1 via le diffuseur autoroutier de Ressons sur Matz. Paris est alors à une petite heure de route. Une voie communale parallèle à cette départementale dessert aussi le secteur bâti. Il s'agit de la **rue du Capitaine Maillard** qui n'est reliée à la départementale (rue du Moulin) qu'en limite nord du secteur aggloméré. La voie communale n°1 de Cuvilly à Mareuil, au nord du secteur aggloméré, permet de rejoindre vers l'ouest la commune de Cuvilly et la **D 1017**.
- **La trame viaire secondaire de la commune repose sur la rue du Capitaine Maillard** dont le gabarit réduit au sud rend difficile le double sens de circulation. Le stationnement peut s'avérer difficile. Une réflexion est à mener quant au **développement d'une offre en stationnement le long des voies** (rue du Moulin et rue du Capitaine Maillard) **ou/et sous forme de poches de stationnements**.
- **Les chemins communaux sont nombreux**. Ils donnent accès aux terres de culture sur le plateau agricole à l'ouest et aux promenades d'intérêt intercommunal vers l'est au sein du paysage des Monts du Noyonnais. Ils permettent à l'ouest d'effectuer partiellement le tour du bourg et à l'est de desservir les boisements et pâtures du territoire. La frange ouest du territoire communal est concernée par un projet de liaison douce régionale empruntant l'emprise de l'ancienne voie ferrée. **Outre la départementale, les chemins ouest et est ne sont pas reliés, la Plaine en fond de vallée du Matz n'étant pas traversée**. Ils représentent une alternative à la voiture dans les déplacements des habitants vers les polarités du village et vers le bourg de Ressons sur Matz.
- **L'ensemble des constructions du village est alimenté en eau potable par des canalisations de diamètre 125 mm** gérées par le SIAEP de la Vallée du Matz (6 communes). Le diamètres des canalisations les débits permettent **d'assurer la défense contre l'incendie**. **La commune dispose d'un assainissement collectif sur l'ensemble de son secteur aggloméré**, assuré par la Station d'Épuration récente et aux normes de Ressons sur Matz. Elle est desservie par le gaz de ville.
- **Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) porté par le Conseil Général de l'Oise propose une desserte très haut débit de la commune à la fin de sa première phase de mise en œuvre (2016-2017), tout** en sachant que la commune participe financièrement à l'opération.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Aménager les **abords de la rue du Moulin et de la rue du Capitaine Maillard** de manière à favoriser le **double sens de circulation** des véhicules, la **sécurisation des circulations douces**, notamment vers les commerces et l'offre en **stationnement résidentiel mais aussi commercial**. **Optimiser les conditions de stationnement sur voirie ou en marge de celle-ci**, par des aménagements spécifiques et par une réglementation adaptée, au regard du taux de motorisation croissant des ménages. Porter une réflexion sur l'offre en stationnement en lien avec la mutation possible du bâti. L'aménagement d'une zone 30 est prévue rue du Capitaine Maillard entre la Mairie et l'Eglise.
- Etudier les aménagements possibles au **droit du tronçon nord de la D938 dans la sécurisation des liaisons piétonnes est/ouest** faisant notamment le lien entre le GR 123 et le chemin balisé du Mont Bellot (Pays des Sources) mais aussi entre les deux parties du secteur aggloméré rue du Moulin et rue du Capitaine Maillard. **Ces liaisons est/ouest pourront être complétées au sein de la Plaine** dans le cadre de la valorisation de cette zone à dominante humide. Cet aménagement compte aussi une liaison nord-sud importante permettant de sécuriser pleinement les circulations douces (piétons, cycles,..) vers les commerces et les équipements sportifs du bourg de Ressons-sur-Matz. Cette liaison de portée intercommunale relie l'ensemble des communes du nord de Ressons à leur bourg.
- **Continuer à gérer de façon satisfaisante** l'adduction en eau potable, la défense contre les risques d'incendie, l'assainissement collectif et le gaz de ville.
- **Poursuivre les réflexions sur la question de la desserte numérique de la commune** par la fibre optique, en lien avec la mise en place progressive du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'horizon 2016-2017. Mutualiser les travaux de voiries et les interventions sur les réseaux (maillage du réseau d'eau potable, desserte en fibre optique, réseau d'électricité souterrain, ...)



PLAN LOCAL D'URBANISME

10U14

Rendu exécutoire
le



TRADUCTION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Date d'origine :

Juin 2017

2b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **9 Juin 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **30 Juin 2017**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

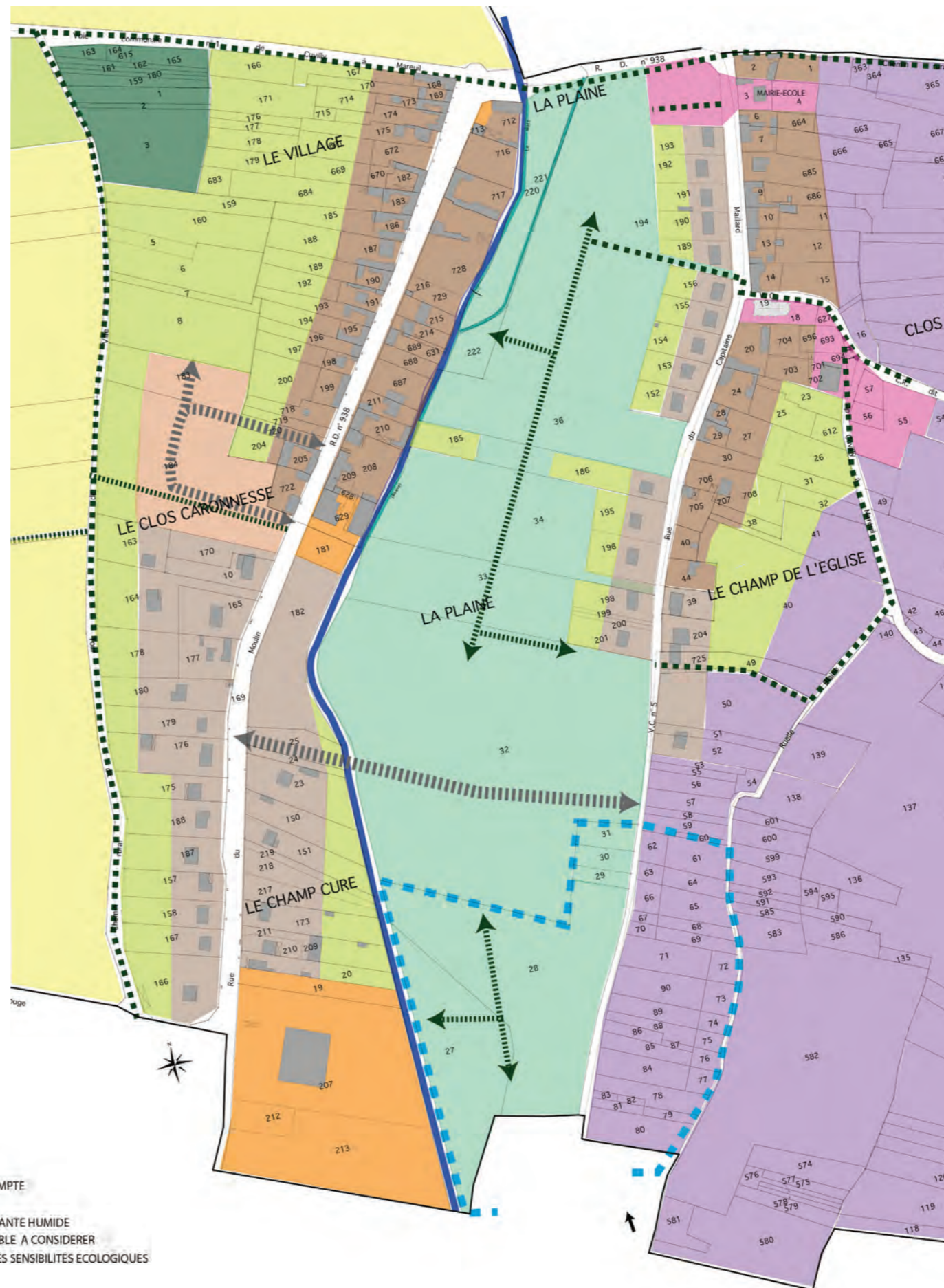
Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : le bourg



- LEGENDE**
- BOISEMENTS A CONSERVER
 - SECTEUR BATI ANCIEN
 - SECTEUR BATI RECENT
 - SECTEUR VOUE A ETRE URBANISE
 - ESPACE AGRICOLE A CONSERVER
 - BOUCLAGE VIAIRE A ETUDIER
 - DEBOUCHER A LAISSER POSSIBLE
 - COURS D'EAU A PRENDRE EN COMPTE
 - LIAISON PIETONNE EXISTANTE A VALORISER
 - PRINCIPE DE LIAISON PIETONNE A COMPLETER
 - EQUIPEMENTS PUBLICS A CONFORTER
 - CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRENDRE EN COMPTE
 - ESPACE DE FOND DE JARDIN ET BOCAGER A PRENDRE EN COMPTE
 - ACTIVITE ECONOMIQUE A PRENDRE EN CONSIDERATION
 - PROJET DE VALORISATION NATURELLE DE LA ZONE A DOMINANTE HUMIDE
 - PERIMETRE RAPPROCHE DU POINT DE CAPTAGE DEAU POTABLE A CONSIDERER
 - ESPACE A PRESERVER AU TITRE DU PAYSAGE DIVERSIFIE ET DES SENSIBILITES ECOLOGIQUES